



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0053**

Signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Entrepren dre Pour Apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026
et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

L'association Entreprendre pour Apprendre (EPA) est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui connecte l'école et l'entreprise pour créer des projets entrepreneuriaux collectifs. La connaissance et la sensibilisation des jeunes publics au monde de l'entreprise et aux métiers liés sont indispensables pour penser la formation et le recrutement de demain notamment dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.

L'objectif du réseau Entreprendre pour Apprendre AURA est de proposer, aux jeunes de 9 à 25 ans intégrés dans des structures éducatives scolaires ou non, des projets leur permettant de découvrir les acteurs économiques et publics du territoire, de développer leur pouvoir d'agir et de monter en compétences en matière de gestion de projets.

Pour cela, l'association propose un programme de Mini-entreprise, pouvant s'organiser autour de trois parcours distincts :

- La Mini-Entreprise S : journée de créativité rassemblant entre 30 et 120 jeunes chez un partenaire du territoire,
- La Mini-Entreprise M : dispositif permettant aux jeunes de structurer un projet de sa phase d'idéation jusqu'à la phase de prototypage (15 à 35h sur quelques mois),
- La Mini-Entreprise L : les jeunes créent un projet d'entreprise de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation (minimum 60 h sur toute l'année scolaire).

L'association Entreprendre pour Apprendre a développé plusieurs projets de mini-entreprises sur le territoire depuis novembre 2023 avec le soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan :

- 3 Mini-Entreprises S lors des semaines de l'industrie 2023, 2024 et 2025 avec des chefs d'entreprises et des jeunes des lycées de Pontcharra, Villard-Bonnot et de la mission locale,
- 6 Mini-Entreprises L avec les collèges de Marcel Chêne à Pontcharra, Icare à Goncelin, l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace à Montbonnot-Saint-Martin et avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Crolles.

En 2026, l'association EPA AURA souhaite conforter et développer ses actions avec les établissements scolaires du territoire avec 3 projets de mini-entreprises L et 1 projet de mini-entreprise S.

Ainsi, l'association sollicite de la communauté de communes Le Grésivaudan, une aide financière de 8 000 € qui serait cofinancée par la Direction du Développement Economique et la Direction de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités pour mettre en place une Mini-Entreprise « S » sur une journée, et poursuivre le déploiement de Mini-Entreprises M et L dans d'autres établissements scolaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'association Entreprendre Pour Apprendre AURA, une subvention, au titre de l'année 2026, d'un montant total de 8 000 € réparti à hauteur de 4 000 € sur le budget de la Direction du Développement Economique et à hauteur de 4 000 € sur le budget de la Direction de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre AURA, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CONVENTION Entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et Entreprendre Pour Apprendre AURA N° DEVECO

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° DEL-

Ci-après désignée *Le Grésivaudan*

D'une part,

Et :

Entreprendre Pour Apprendre AURA (EPA AURA),
Association loi 1901 représentée par sa Directrice, **Madame Houria RAHMOUNI**
Dont le siège social est situé L'Orangerie, 3 sis rue Jacqueline et Roland de Pury – 69002 Lyon.

Ci-après désigné *EPA AURA*

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'association EPA AURA est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui interconnecte les acteurs de l'éducation, publics et économiques du territoire pour s'enrichir mutuellement de toutes les énergies et faire grandir ensemble les potentiels.

L'objectif du réseau EPA AURA est de proposer aux jeunes de 9 à 25 ans, intégrés dans des structures éducatives scolaires ou non, des projets leur permettant de découvrir les acteurs économiques et publics du territoire, de développer leur pouvoir d'agir et de monter en compétences en gestion de projets.

Par l'intermédiaire des parcours pédagogiques, il est proposé aux jeunes :

- De développer leurs pouvoirs d'agir – esprit d'entreprendre,
- De consolider tous leurs softs skills,
- De monter en compétences en gestion de projet complexe,
- De découvrir des acteurs économiques et publics du territoire.

Pour cela, l'association propose un programme de Mini-entreprise, pouvant s'organiser autour de trois parcours distincts :

- La Mini-Entreprise S : journée de créativité rassemblant entre 30 et 120 jeunes chez un partenaire du territoire,

- La Mini-Entreprise M : dispositif permettant aux jeunes de structurer un projet de sa phase d'idéation jusqu'à la phase de prototypage (15 à 35h sur quelques mois),
- La Mini-Entreprise L : les jeunes créent un projet d'entreprise de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation (minimum 60 h sur toute l'année scolaire).

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient EPA AURA dans le cadre de ses actions :

- Mise en place d'un parcours mini entreprise « S »,
- Accompagnement dans le déploiement de mini-entreprises M et L dans des établissements scolaires du territoire.

Article 2 : Modalités financières

Au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 8 000 € sera versée par le Grésivaudan à EPA AURA à la signature de la présente convention.

EPA AURA prend acte que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre des missions définies par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle des missions définies à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an à compter du 02 février 2026.

Article 4 : Eléments de bilan

EPA AURA s'engage à fournir au Grésivaudan au plus tard le 30/04 de l'année N+1 un bilan des actions réalisées sur le territoire et pour lesquelles la communauté de communes a apporté son concours.

Article 5 : Transparence financière

EPA AURA s'engage à fournir au Grésivaudan au plus tard le 30/04 de l'année N+1 les documents administratifs et financiers suivants :

- > Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées,
- > Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le versement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**
Pour le Président,
Henri BAILE,

Et par délégation
Le Vice-Président à l'Economie et au
Développement Industriel,
Jean-François CLAPPAZ

Et par délégation
Le Vice-Président à l'Emploi-insertion
la Prévention et la Santé,
Roger COHARD

Pour Entreprendre Pour Apprendre AURA,
La Directrice,
Houria RAHMOUNI

projet